

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGLIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de S GENEST), C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, G DOZ, M CEYSSON, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Procurations : 6

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 4/06/2024

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : JP LARDY, K ESSAYAR, C HADDAD, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, V VANDUYNLAGER et M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.

DELBUR02042024-01 - 1 POLE SENIORS. CONVENTION MARATHON DU NUMERIQUE 2024

Depuis plusieurs années, la CCBA via le Pôle Seniors Intercommunal, dépose un dossier de candidature à l'appel à projet « Prévention, bien être et bien vieillir en santé des seniors » auprès de la Conférence des financeurs.

Cet appel à projet permet de financer une partie des actions coordonnées par le PSI en faveur des seniors.

Le projet du « Marathon du numérique » est une de ces actions et vise à lutter contre la fracture numérique et à consolider les connaissances en matière de numérique du public seniors de la CCBA.

Cette thématique relative à la lutte contre la fracture numérique des seniors fait l'objet de financements de l'appel à projet « Conférence des Financeurs » et à ce titre, la CCBA a perçu la somme de 2 255 € pour organiser une manifestation sur ce thème en 2024.

Le projet « Marathon du numérique » est co-construit avec la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat, les France Services Multisites VAA-Vals-les-Bains et France Services Multisites Vesseaux-Lachapelle, la Cyberbase du Pôle de Service d'Aubenas, le Centre social et culturel Au fil de l'Eau, le Centre socio-culturel ASA, l'association Le Vesseaux-Mère, le Relais Amical Malakoff Médéric, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) et la Résidence Saint Joseph. Il se déroulera du 22 mai au 7 juin 2024.

Ces structures sont, depuis plusieurs années, partenaires des actions engagées par le Pôle Seniors Intercommunal et notamment sur ce type d'actions en faveur de la lutte contre la fracture numérique des seniors.

L'organisation de cet évènement et les engagements respectifs des partenaires de la manifestation doivent être fixés par convention de partenariat avec les structures ci-dessous :

- Centre social et culturel Au Fil de l'Eau
- Centre socio-culturel ASA.
- Le Vesseaux-Mère

- Le CIDFF
- Le Relais Amical Malakoff Médéric
- La Cyberbase du Pôle de Service
- La Résidence Saint-Joseph

La convention telle qu'annexée à la présente, fixe les modalités d'intervention et les contributions financières de chaque partie, à intervenir ;

La participation financière de la CCBA s'élève à 160 € la séance, soit :

- 615 € TTC pour le Centre socio-culturel Au Fil de l'Eau pour 3 ateliers
- 512,50 € pour le Centre socio-culturel ASA pour deux ateliers et Co-organisation de la remise des médailles clôturant la manifestation
- 512,50 € pour l'Association le Vesseaux-Mère pour deux ateliers et Co-organisation de la remise des médailles clôturant la manifestation
- 205 € pour le CIDFF pour un atelier
- 410 € pour le Relais Amical Malakoff Médéric pour deux ateliers.

La Cyberbase du Pôle de Service et la Résidence Saint Joseph ne souhaitent pas de rétribution financière pour leurs interventions.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention pour le projet de Marathon du numérique 2024.

DELBUR02042024-02 SUBVENTION AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - DOSSIER N° AEPV2023-09 SAS AMBRE - PROXI

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 - 2028 pour l'économie, la formation, l'innovation au service de l'emploi incluant le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu le règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement - Commerce et Artisanat » approuvé par la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 09 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2023-09 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 28 mars 2024 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Monsieur Laurent MAZIERE, gérant de l'entreprise « SAS AMBRE » à Vals-les-Bains qui s'élève à plus de 40 000€HT pour moderniser l'installation frigorifique de son magasin de proximité ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-38-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000€HT pour une subvention sollicitée de 4 000 € ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise SAS AMBRE à Vals-les-Bains, dirigée par Monsieur Laurent MAZIERE, dossier n° AEPV2023-09, s'élevant à :

✓ 4 000 € pour 40 000 € HT de dépenses éligibles concernant la modernisation de l'installation frigorifique du magasin de proximité.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire SAS AMBRE pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention.

DELBUR02042024-03 SUBVENTION AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - DOSSIER N° AEPV2024-01 BOUCHERIE CHARCUTERIE MOULIN

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 - 2028 pour l'économie, la formation, l'innovation au service de l'emploi incluant le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu le règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement - Commerce et Artisanat » approuvé par la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 09 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2024-01 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 28 mars 2024 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Monsieur David MOULIN, gérant de l'entreprise « Boucherie Charcuterie Moulin » à Saint-Etienne-de-Fontbellon qui s'élève à plus de 40 000€HT pour la création et l'aménagement de son nouvel espace de vente ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000€HT pour une subvention sollicitée de 4 000 € ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise Boucherie Charcuterie Moulin à Saint-Etienne-de-Fontbellon, dirigée par Monsieur David MOULIN, dossier n° AEPV2024-01, s'élevant à :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-38-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

- ✓ 4 000 € pour 40 000 € HT de dépenses éligibles concernant la création et l'aménagement du nouvel espace de vente.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire Boucherle Charcuterie Moulin pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention.

DELBUR02042024-04 SUBVENTION AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - DOSSIER N° AEPV2024-02 SARL AUBERGE DES RUISSEAUX

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 - 2028 pour l'économie, la formation, l'innovation au service de l'emploi incluant le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu le règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement - Commerce et Artisanat » approuvé par la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 09 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2024-02 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 28 mars 2024 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Monsieur Eric PIETROWSKI, gérant de l'entreprise « SARL AUBERGE DES RUISSEAUX » à Saint-Joseph-des-Bancs qui s'élève à 22 663 € HT pour l'aménagement de l'auberge bar multiservices et l'acquisition de matériel professionnel ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 22 663 € HT pour une subvention sollicitée de 2 266 € ;

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise SARL AUBERGE DES RUISSEAUX à Saint-Joseph-des-Bancs, dirigée par Monsieur Eric PIETROWSKI, dossier n°AEPV2024-02, s'élevant à :

- ✓ 2 266€ pour 22 663 € HT de dépenses éligibles concernant l'aménagement et l'acquisition de matériel professionnel pour l'auberge bar multiservices.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire SARL AUBERGE DES RUISSEAUX pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention.

DELBUR30042024-01 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE D'UN AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DEPUIS LA VALLEE DU RHONE JUSQU'AU BASSIN D'AUBENAS

L'accélération des changements climatiques implique de s'adapter et d'agir pour en atténuer les conséquences. La réflexion sur la sécurisation de la ressource en eau et le déploiement de solutions pour limiter le stress hydrique sur les territoires est une nécessité.

Face aux enjeux multiples liés notamment à l'irrigation des terres agricoles, à l'ensemble des besoins en eau brute, aux activités touristiques indispensables au développement économique et à l'attractivité, la pertinence d'une approche mutualisée prend tout son sens.

Ainsi, le Département de l'Ardèche a voté, en décembre 2023, un plan au bénéfice de la ressource en eau, déployé autour de trois axes :

- la sécurisation et la protection de l'eau potable,
- le stockage de l'eau à tous les niveaux,
- la solidarité à l'égard des territoires.

Une des actions porte sur la préfiguration d'un réseau hydraulique depuis la vallée du Rhône jusqu'au bassin d'Aubenas.

Pour la réalisation de cette étude, le Département a :

- acté le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale,
- décidé de confier une mission d'assistance technique au syndicat Ardèche Aménagement (ex SDEA),
- approuvé le principe de solliciter une participation financière auprès des quatre intercommunalités concernées par ce projet, à savoir : Ardèche Rhône Colron, Berg et Colron, Bassin d'Aubenas et Val de Ligne.

Le coût de l'étude a été estimé à 107 000 € HT et pourra faire l'objet de financements (Agence de l'Eau, ...).

La convention de partenariat, ci-jointe annexée, vise à définir les modalités de la participation financière des quatre intercommunalités concernées par ce projet.

Celles-ci, d'une manière concertée, se sont accordées à participer financièrement au coût de l'étude, d'une manière forfaitaire, à hauteur de 2 000 € chacune.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat, relative à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un aménagement hydraulique depuis la vallée du Rhône jusqu'au bassin d'Aubenas, portée par le Département de l'Ardèche et confiée à Ardèche Aménagement ;
- approuve le versement, par la CCBA, d'une participation forfaitaire au coût de l'étude, à hauteur de 2 000 € ;
- autorise le Président à signer ladite convention et à procéder à l'inscription des crédits correspondants sur l'année 2024.

DELBUR28052024-01 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUME-DROBIE DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION SUR LE MOIS DE LA RANDONNEE 2024

Les Communautés de Communes du Pays Beaume-Drobie, du Val de Ligne, de Pays des Vans en Cévennes et du Bassin d'Aubenas ont reconduit l'opération « Le mois de la Randonnée en Cévennes d'Ardèche » en 2024.

Cette manifestation, qui a pour but de promouvoir la pratique de la randonnée dans toute sa diversité et des activités qui lui sont proches, s'est déroulée au mois de mai, aux dates et lieux suivants :

- Pour la CDC Pays des Vans en Cévennes : le 1er mai à Thines
- Pour la CDC du Bassin d'Aubenas le 5 mai à Antraïgues
- Pour la CDC du Val de Ligne le 19 mai à Montréal
- Pour la CDC du Pays Beaume-Drobie : le 26 mai à Ribes

La Communauté de Communes Beaume-Drobie a proposé, pour des questions de facilité, d'être le maître d'ouvrage pour les actions de communication communes aux 4 structures

Avis de réception en préfecture
007-200073245-20240611-DEL11062024-38-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

(banderoles, affiches, flyers). Le budget global est de 2 282,80 € TTC réparti, entre les 4 EPCI, soit un montant de 576,64 € pour la CCBA.

La convention ci-jointe annexée fixe les conditions d'intervention ainsi que les modalités de participation financière.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention avec la Communauté de Communes Beaume-Droble dans le cadre de la communication pour le Mois de la Randonnée 2024 ;
- autorise le Président à signer ladite convention, les crédits correspondants étant inscrits au budget 2024.

DELBUR28052024-02 MEDIATHEQUE - EVENEMENT « PARTIR EN LIVRES » - CONVENTIONS

Vu la délibération n°23072020-06R du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, donnant délégation de fonctions au Bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque Intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat propose de coordonner l'évènement Partir en livres du 19 juin au 21 juillet 2024, autour de la thématique "sports et jeux" à travers le déploiement d'un programme sur le territoire de la CCBA. La Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat coordonnera les propositions en réalisant une communication commune et en pilotant le projet fil rouge.

Le projet fil rouge proposé sur le territoire, en concertation avec les bibliothèques de Vesseaux, Mercuer et Vals-Les-Bains, est l'organisation de courses d'orientation créatives autour de l'écriture, animée par l'auteur jeunesse et directeur de la maison d'édition ardéchoise Septéditions : Sébastien Gayet. Ces courses auront lieu 4 fois sur le territoire, tel un marathon de l'écriture et de l'inventivité. L'auteur interviendra à 3 reprises sur les communes de Vesseaux, Mercuer et Vals-Les-Bains pour des ateliers d'écriture et de jeu. Une 4ème intervention sera organisée avec les 3 responsables familles des centres sociaux pour leurs publics à Aubenas. Une restitution de ce marathon d'écriture mise en voix par la comédienne Céline Sauthier aura lieu lors de la dernière journée le 18 juillet à 19h.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a été labellisée par le Centre National du Livre (CNL) pour ce projet et a obtenu une subvention de 1 050 € du CNL.

Le détail du fil rouge proposé est le suivant :

- L'accueil de l'auteur, Sébastien Gayet, pour 4 interventions les 22 juin à Vesseaux, 9 juillet à Aubenas, 10 juillet à Mercuer et 18 juillet à Vals-Les-Bains.

A cette fin, il est proposé de passer un contrat d'engagement pour régler les revenus artistiques, d'un montant de 1 305.52 € TTC.

- L'accueil de la comédienne Cécile Sauthier pour la restitution sous forme de lecture théâtralisée des textes écrits par les participants aux courses d'orientation créatives avec Sébastien Gayet le 18 juillet 2024 à 19h au parc de Vals-Les-Bains.

Il est proposé de passer une convention de partenariat pour régler les frais de prestation pour un coût de 208 €.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer les conventions relatives aux actions culturelles programmées dans le cadre de l'évènement Partir en livres 2024, telles que décrites ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du compte rendu des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 juin 2024.

Le Président, Max TOURVIEILHE

